

# SMIC au 1er mai 2023

Avril 2023



## **Attention**

Ces différentes valeurs ont été calculées conformément à la hausse de 2,19 % de l'indice des prix à la consommation du mois de mars. Le montant du SMIC doit être confirmé par le ministère du Travail et la publication d'un arrêté au *Journal officiel*.

## SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023

1. Taux horaire brut
2. Taux horaire majoré
3. SMIC mensuel – 151,67 h

## SMIC au 1er mai 2023 - Jeunes travailleurs de moins de 18 ans

## SMIC au 1er mai 2023 - Apprentis (mensuel)

1. Cas général
2. Formation complémentaire

## SMIC au 1er mai 2023 - Contrat de professionnalisation

## SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023

SMIC	Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Taux horaire brut	11,52 €
Taux horaire majoré	
- Heure majorée 10 %	12,67 €
- Heure majorée 25 %	14,40 €
- Heure majorée 50 %	17,28 €
SMIC mensuel – 151,67 h	1747,20 €

## SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023 – Jeunes travailleurs de moins de 18 ans

*Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables*

SMIC	Abattement*	Taux horaire brut
Avant 17 ans	- 20 %	9,22 €
De 17 ans à 18 ans	- 10 %	10,37 €

# SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023 - Apprentis (mensuel)

## 1. Cas général

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Age de l'apprenti	1 <sup>re</sup> année de contrat	2 <sup>e</sup> année de contrat	3 <sup>e</sup> année de contrat
<b>&lt; 18 ans</b>	27 % du SMIC soit 471,74 €	39 % du SMIC soit 681,41 €	55 % du SMIC soit 960,96 €
<b>18 à 20 ans</b>	43 % du SMIC soit 751,30 €	51 % du SMIC soit 891,07 €	67 % du SMIC soit 1170,62 €
<b>21 ans et +</b>	53 % du SMIC* soit 926,02 €	61 % du SMIC* soit 1065,79 €	78 % du SMIC* soit 1362,82 €
<b>26 ans et plus</b>	100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage		

(\*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti.

La majoration intervient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant où l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans.

## 2. Formation complémentaire

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Age de l'apprenti	1 <sup>re</sup> année de contrat	2 <sup>e</sup> année de contrat	3 <sup>e</sup> année de contrat
<b>&lt; 18 ans</b>	42 % du SMIC soit 733,82 €	54 % du SMIC soit 943,49 €	70 % du SMIC soit 1223,04 €
<b>18 à 20 ans</b>	58 % du SMIC soit 1013,38 €	66 % du SMIC soit 1153,15 €	82 % du SMIC soit 1432,70 €
<b>21 ans à 25 ans</b>	68 % du SMIC* soit 1188,10 €	76 % du SMIC* soit 1327,87 €	93 % du SMIC* soit 1624,90 €
<b>26 ans et plus</b>	100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage		

(\*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable

# SMIC au 1er mai 2023 - Contrat de professionnalisation

*Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables*

Age	Qualification inférieure au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	Qualification supérieure ou égale au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV
<b>De 16 à 20 ans révolus</b>	55 % du SMIC soit 960,96 €	65 % du SMIC soit 1135,68 €
<b>De 21 à 25 ans révolus</b>	70 % du SMIC, soit 1223,04 €	80 % du SMIC soit 1397,76 €
<b>26 ans et plus</b>	Rémunération au moins égale au SMIC et ne pouvant être inférieure à 85 % du salaire minimum conventionnel applicable à l'emploi occupé	